



**DECISION DU BUREAU  
Séance du 22 octobre 2025.**

Date de la convocation : 08/10/2025  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 15  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Etaient présents :** M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

**Décision n°BU202548 : Convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage unique entre le SDEHG et Toulouse Métropole dans le cadre des travaux d’aménagement de la Route Métropolitaine 2 et du Réseau Express Vélo 22 à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

*Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)*

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d’un service public,

**Considérant** l’augmentation du trafic automobile, conséquence directe de l’attractivité croissante de la métropole toulousaine, et la forte pression exercée sur l’axe TOULOUSE / SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le SDEHG et Toulouse Métropole ont engagé une concertation afin de définir un projet commun répondant aux enjeux de mobilité de ce territoire. Ainsi, il a été décidé d’aménager d’une part la Route Métropolitaine 2 (RM2) pour accueillir la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) “Linéo 7” et la future ligne “Linéo 9”, et d’autre part le Réseau Express Vélo “REV 11 Est” sur cet axe.

**Considérant** qu’afin d’optimiser la coordination des études et des travaux, de minimiser les interfaces en limite de prestations et d’optimiser les coûts, la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE a demandé au SDEHG de déléguer à Toulouse Métropole la maîtrise d’ouvrage de l’éclairage public pour ces projets.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l’Article L.2422-12 du Code de la commande publique, les parties se sont accordées sur une maîtrise d’ouvrage unique cohérente, synchronisée et concertée, pour les travaux d’éclairage public comprenant :

- La rénovation du tronçon "Laure Delerot-Champs Pinsons",
- La rénovation du tronçon "Champs Pinsons-Marqueille",
- Le déplacement des réseaux et des points lumineux sur les tronçons de Marqueille à la Clinique, ainsi que de certains points ponctuels au niveau des quais bus et du terminus entre la Clinique et la piscine,
- La création d'un nouveau réseau d'éclairage public sur le tronçon "REV 22" entre la Clinique et le Lycée.

**Considérant** que Toulouse Métropole est désigné comme maître d'ouvrage unique et qu'à ce titre il assure la gestion technique, juridique et financière des études et des travaux d'éclairage public, étant convenu qu'à la réception des travaux et en l'absence de réserves, le SDEHG intègrera dans son périmètre de compétence les nouveaux ouvrages créés pour en assurer la gestion et l'entretien. La convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de réalisation des études et des travaux, de déterminer les missions déléguées au Maître d'Ouvrage Unique ainsi que la clé de répartition financière associée.

### Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

#### DECIDE :

**Article 1** : D'approuver la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage unique entre le SDEHG et Toulouse Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Métropolitaine 2 et du Réseau Express Vélo 22 à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, annexée à la présente délibération;

**Article 2** : D'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **06 NOV. 2025**

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Page 2 sur 2

*Décision du Bureau du 22/10/2025\_ Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage unique entre le SDEHG et Toulouse Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Métropolitaine 2 et du Réseau Express Vélo 22 à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE*